

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHÔNE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/174

Nature de l'acte : Finances locales - Subventions

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA MISE EN PLACE DE TRANSMETTEURS POUR LES ALERTES PPMS DES GROUPES SCOLAIRES VERS LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 en date du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que dans un contexte sécuritaire qui se dégrade au sein des établissements scolaires de l'ensemble du territoire national (intrusion, agression, attentat), il est nécessaire de mettre en place dans tous les groupes scolaires de la commune, un dispositif de retransmission, en temps réel, des alertes PPMS (attentat-intrusion) vers la police municipale intercommunale,

CONSIDERANT que dès réception de l'alerte au central de la police municipale intercommunale, l'opérateur en charge du traitement des appels informera immédiatement la gendarmerie nationale et déclenchera, dans le même temps, l'intervention d'un équipage de police municipale qui se transportera vers l'établissement émetteur de l'alerte,

CONSIDERANT que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose aux communes une aide pour l'acquisition et l'installation d'équipements de sécurisation des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (les calculs de subvention s'effectuent au taux maximum de 50% du total des dépenses éligibles Hors Taxe),

CONSIDERANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune a déposé une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

CONSIDERANT que dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	Financiers	Montant HT	Taux d'aide	Montant HT
4)	FIPD		0%	
3)	Union européenne		0%	
	Etat-autre		0%	
	Conseil régional	8878.18 €	50%	4 439,09 €
	Conseil départemental		0%	
	Fonds de concours CC ou CA		0%	
	Autres (à préciser)		0%	
	<b>Total subventions publiques</b>		50%	4 439,09 €
2)	Fond propres			0 €
	Emprunts		0%	
	<b>Total autofinancement</b>		50%	0€
1)	<b>TOTAL GENERAL HT</b>		100%	8878.18 €

## DECIDE

**Article 1:** D'adopter l'opération et les modalités de financement.

**Article 2:** D'approuver le plan de financement prévisionnel.

**Article 3:** De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**Article 4:** De signer tout document relatif à cette opération.

**Article 5:** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6:** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valsershône, le 22 décembre 2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

**Patrick PERREARD**



Mise en ligne le 17 janvier 2024